

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **30 (1912)**

Heft 113

PDF erstellt am: **05.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6  
2tes Semester . . . 3  
Ausland: Zuschlag des Post  
Es kann nur bei der Post  
abonnirt werden

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3  
Etranger: Plus frais de port  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux

Preis du numéro 15 Cts.

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Redaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER Insertionspreis: 25 Cts. die fünfspaltige Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: HAASENSTEIN & VOGLER Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numéro renferme huit pages

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

**Die Amortisation**  
1) der auf den Inhaber lautenden Obligation Nr. 45134 der Basler Kantonalbank in Basel, vom 15. April 1911, über Fr. 1200, samt Talon und 10 Jahreszinscoupons vom 15. April 1912 an;  
2) des Talon und der 10 Jahreszinscoupons vom 1. September 1912 an von der auf den Namen lautenden Obligation Nr. 488 des allgemeinen Konsumvereins in Basel, vom 1. September 1911, über Fr. 500, wird begehrt.  
Gemäss Beschluss des Zivilgerichtes des Kantons Basel-Stadt vom 27. März 1912 wird der allfällige Inhaber dieser Papiere bemiht aufgefordert, dieselben innert drei Jahren, also bis spätestens am 3. April 1915, der Unterzeichneten vorzuweisen, sonst würden dieselben nach Ablauf der Frist kraftlos erklärt. (W 74)  
Basel, den 3. April 1912.

**Zivilgerichtsschreiberei**  
Selon ordonnance de ce jour, sommation est faite au détenteur inconnu des titres suivants: Parts sociales n° 447 à 458 inclusivement, de fr. 50 chacune, avec feuilles de coupons, de la «Société du Moulin Agricole de la Broye-fribourgeoise», à Lully, en faveur de Jean Muller, fleur Charles, à Oberried (Sarine), d'avoir à les produire au greffe du tribunal de la Sarine, à Fribourg, dans le délai de trois mois, dès la première publication, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. (W 80)  
Fribourg, le 17 avril 1912.

Le président: M. Berset.

#### Handelsregister — Register du commerce — Registro di commercio

##### L. Hauptregister — I. Register principal — I. Registro principale

###### Solothurn — Soleure — Soletta

###### Bureau Kriegstetten

1912. 19. April. Inhaberin der Firma Marie Jenni-Grossenbacher Möbelhandlung; in Derendingen ist Maria Magdalena Jenni-Grossenbacher, geb. Wiss, von Müswangen (Kt. Luzern), in Derendingen; Ehefrau des Johann Jenni, von Müswangen, Schreiner in Derendingen. Möbelhandlung.

###### Vaud — Vaud — Vaud

###### Bureau de Cossonay

1912. 30 avril. Dans son assemblée générale des actionnaires du 15 février 1912, le Poids public de Grancy, société anonyme, dont le siège est à Grancy (F. o. s. du c. du 15 juin 1883, n° 88, page 707, et du 1<sup>er</sup> septembre 1902, page 1277), a élu Armand, fils de Louis Devantay, à Grancy, en qualité de secrétaire, qui aura la signature sociale avec le président actuel, Henri Clerc, aussi à Grancy.

Cafetier, etc. — 30 avril. Le chef de la raison Alexis Guex, à Cottens, est Alexis, fils de Charles Guex, de Bouleus et Moudon, domicilié à Cottens. Exploitation du «Café Vaudois», vins, liqueurs, bière, tabacs et cigares, etc.

Lait, beurre, etc. — 30 avril. Le chef de la raison U. Buri, à Grancy, est Ulysse, fils de Jean Buri, de Bolligen (Berne), domicilié à Grancy. Lait, beurre, fromages et commerce de porcs.

###### Bureau de Lausanne

29 avril. La société en commandite C. Sambuc fils et Cie., Fabrique de chauffage central et poêlerie moderne, à Lausanne (installations de chauffages centraux) (F. o. s. du c. des 4 février et 3 décembre 1904), est dissoute ensuite de retrait des associées Catherine Sambuc, née Grivel et Augusta Grivel; cette raison sociale est en conséquence radiée. Les commandites de sept mille francs de Catherine Sambuc, née Grivel, et de douze mille francs d'Augusta Grivel sont éteintes et également radiées.

Christian Sambuc, fils, de Belmont sur Lausanne, domicilié à Lausanne, a repris, sous la raison C. Sambuc fils, Fabrique de chauffage central et poêlerie moderne, à Lausanne, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la société en commandite «C. Sambuc fils et Cie.». Installations de chauffages centraux et cuisines d'hôtels. Rue d'Etraz 30.

29 avril. Art. 1<sup>er</sup>. Sous le nom de Caisse de Prévoyance du Personnel de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, il est créé une société coopérative, ayant pour but de constituer un capital au personnel de cet établissement. Les statuts portent la date du 29 décembre 1911. Elle a son administration et son siège au siège de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, à Lausanne. Elle est régie par le titre 27 du C. O. Art. 2. La caisse comprend des membres honoraires et des membres

participants. Sont membres honoraires: 1<sup>o</sup> La Société Suisse de Banque et de Dépôts, à raison de la décision prise par son conseil d'administration dans sa séance du 17 septembre 1910, tendant à allouer à la caisse une contribution égale au montant des retenues subies par les membres participants sur leur salaire et émoluments de toute nature en vertu de l'art. 5; 2<sup>o</sup> toute personne faisant à la caisse une libéralité annuelle ou une libéralité unique d'au moins cent francs. Sont membres participants: Tous les employés de la société pourvus d'un emploi permanent, y compris les femmes et les garçons de bureau. Art. 3. Les membres participants de la caisse doivent adresser par écrit au président du comité d'administration de la caisse leur adhésion aux statuts. Cette adhésion mentionne que le nouveau membre a reçu un exemplaire des statuts et qu'il en accepte toutes les conditions. Elle doit mentionner en outre les nom, prénoms et fonctions de l'employé, le lieu et la date de sa naissance, ainsi que la date de son entrée à la Société Suisse de Banque et de Dépôts. Art. 3 bis. Tout membre de la caisse a le droit de se retirer de l'association, tant que la dissolution n'en a pas été résolue, en faisant sa demande par écrit au président. Art. 13. Les membres participants démissionnaires à la clôture du semestre ou les héritiers de ceux décédés recevront la totalité des sommes inscrites sur leur compte et livrés, sauf les cas de débance énoncés à l'art. 15, en ce qui concerne les allocations ou recettes extraordinaires. Art. 14. Si un membre participant démissionne dans le cours d'un semestre, son compte est arrêté, comme il est dit à l'art. 13. Ultérieurement, il aura à percevoir la quote-part, lui revenant du fait des bénéfices de l'exercice et des allocations de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, celles-ci n'étant acquises qu'à la fin de chaque semestre. La bonification de cette quote-part est subordonnée aux restrictions prévues à l'art. 15. Les héritiers d'un membre participant décédé sont admis aux mêmes avantages. Art. 15. A partir du jour, où il quitte la Société Suisse de Banque et de Dépôts, tout membre participant est considéré ipso facto comme démissionnaire de la Caisse de Prévoyance. Il a droit, dans ce cas, au montant de son compte et livret individuels, comme prévu aux art. 13 et 14. Dans les deux cas ci après, il perd tous droits aux allocations que la Société Suisse de Banque et de Dépôts aurait faites à son compte, ainsi qu'aux recettes extraordinaires de la caisse: 1<sup>o</sup> S'il n'a pas accompli 5 ans de service à la Société Suisse de Banque et de Dépôts; 2<sup>o</sup> si, bien qu'ayant accompli 5 ans de services, il est révoqué par mesure disciplinaire, ensuite d'une décision du conseil d'administration de la Société Suisse de Banque et de Dépôts. Dans ces deux cas, un décompte rectificatif est établi de manière à n'attribuer au membre démissionnaire ou révoqué, que les sommes provenant des retenues subies par lui et de ses versements volontaires, augmentés des intérêts accumulés, y afférents. Art. 5. Les membres participants de la caisse versent, à titre de cotisation: 1<sup>o</sup> Mensuellement, cinq pour cent, de leurs traitements ou émoluments de toute nature; 2<sup>o</sup> cinq pour cent de toute indemnité ou gratification, qui peut leur être accordée, au moment où cette attribution leur est faite; 3<sup>o</sup> le premier douzième de toute augmentation de traitement. Art. 7. La caisse reçoit: 1<sup>o</sup> Les cotisations, à partir du jour où les retenues sont opérées sur les traitements; 2<sup>o</sup> les allocations de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, aussitôt qu'elles sont disponibles; 3<sup>o</sup> les versements volontaires des membres participants; 4<sup>o</sup> les intérêts de toutes les valeurs achetées précédemment pour le compte de la caisse; 5<sup>o</sup> les sommes qui proviennent des rectifications de compte, opérées par application de l'art. 15 des statuts; 6<sup>o</sup> les cotisations des membres honoraires ainsi que les libéralités, dons et legs qui peuvent lui être adressés, et toutes autres recettes accidentelles ou imprévues. Art. 30. Les membres participants sont convoqués tous les ans en assemblée générale pour recevoir les comptes de gestion et nommer, s'il y a lieu, les membres du comité d'administration. Des assemblées générales extraordinaires peuvent, en outre, être convoquées. Les convocations sont faites un mois à l'avance, par voie de circulaire affranchie, adressée à tous les services, ainsi qu'à toutes les succursales et agences de la Société Suisse de Banque et de Dépôts. Art. 12, §§ 1 et 2. Lorsque les comptes de l'année sociale de la Société Suisse de Banque et de Dépôts ont été arrêtés, le compte de gestion de la caisse est établi et soumis à l'assemblée générale des membres participants. Le bénéfice qui résulte au profit de la caisse, tant de l'allocation de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, que de l'excédent des recettes extraordinaires sur les dépenses de la caisse, intérêts non compris, est réparti entre tous les participants au prorata du montant total des appointements touchés par eux pendant la période de douze mois précédant la clôture des livres de la Société Suisse de Banque et de Dépôts. Art. 4. Les membres de la caisse sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Art. 21, §§ 1, 2, 3, 4, 5. La Caisse de Prévoyance est administrée par un comité d'administration, composé du directeur de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, président, de quatre employés, dont deux élus par l'assemblée générale des membres participants, et deux désignés par le conseil d'administration de la Société Suisse de Banque et de Dépôts. Les membres du comité d'administration sont élus pour quatre ans, et le comité se renouvelle par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Art. 29, § 1. La Caisse de Prévoyance est représentée en justice et dans ses rapports avec des tiers par le président du comité, ou par le vice-président, qui signent au nom de la caisse. Le comité d'administration est composé de: Edmond Vuillaume, directeur de la Société Suisse de Banque et de Dépôts, à Lausanne, président; Raymond de Davach, vice président; Auguste Thiélin, secrétaire; Charles Guibard et Jules Zeh, ces quatre derniers employés à la Société Suisse de Banque et de Dépôts; tous domiciliés à Lausanne.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Publication rectificative

N° 31096. — J. Bardairon, Genève. — Dans la désignation des produits auxquels s'applique cette marque, le terme Couronnes tubulaires à pression doit être remplacé par celui de Couronnes tubulaires à poussoir (Voir F. o. s. du C. n° 405 du 24 avril 1912.) — Enregistré le 27 avril 1912.

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

N° 31138. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

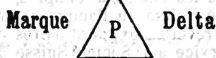


(Transmission avec extension d'emploi du N° 8743 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31139. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 8744 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31140. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

LAIT-CAO

(Transmission avec extension d'emploi du N° 8745 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31141. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

GALA

(Transmission avec extension d'emploi du N° 8747 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31142. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et

de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 12115 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31143. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 13664 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31144. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

DELTAPETER

(Transmission avec extension d'emploi du N° 14086 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31145. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

„DOLCA“

(Transmission avec extension d'emploi du N° 14624 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31146. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



D. PETER, Vevey (Schweiz) ist der alleinige Erfinder der Milch-Chocolade. GALA PETER — zum Rohessen — ist die ERSTE und BESTE aller bisher erschienenen Marken. Sie enthält viel Milch und wenig Zucker. Von sämtlichen Nachahmungen erreicht keine die Vollkommenheit der Original-Milch-Chocolade, deren Erfinder D. Peter in Vevey (Schweiz) ist.

(Transmission avec extension d'emploi du N° 17006 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)



N° 31147. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

Die MILCH-CHOCOLADE  
GALA PETER — zum Rohessen — ist die ERSTE und  
BESTE aller bisher erschienenen Marken.

Sie enthält viel Milch und wenig Zucker.  
Von sämtlichen Nachahmungen erreicht keine die  
Vollkommenheit der Original-Milch-Chocolade, deren  
Erfinder D. Peter in Vevey (Schweiz) ist.

Alle anderen Marken sind Nachahmungen.

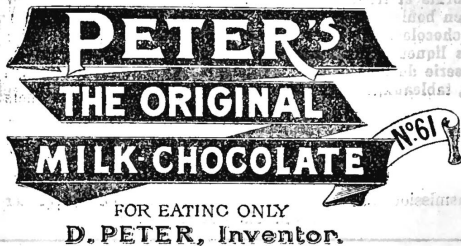


(Transmission avec extension d'emploi du N° 17007 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31148. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



PETER'S SWISS MILK-CHOCOLATE is specially recommended  
for Cyclists, Athletes, Invalids, Ladies and Children.  
It is most sustaining, being amalgamated by Special Process  
with FRESH SWISS MILK containing all its Cream.

Manufactured in VEVEY, SWITZERLAND.

(Transmission avec extension d'emploi du N° 17008 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31149. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi N° 17654 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31150. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la

crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 17655 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31151. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

## CHOCLAIT

(Transmission avec extension d'emploi du N° 17660 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31152. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

## LE PETIT SUISSE

(Transmission avec extension d'emploi du N° 17661 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31153. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

## KOHLER'S COCOA-CREAM

(Transmission avec extension d'emploi du N° 17663 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)

N° 31154. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication,  
Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 17664 de Peter & Kohler  
Chocolats suisses S. A.)





avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 27676 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31165. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

MU ORBA

(Transmission avec extension d'emploi du N° 29881 de Peter & Kohler Chocolats suisses S. A.)

N° 31166. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

F. L. Cailler

ORIGINAL CRÉMANT  
CHOCOLATE  
(CHOCOLAT CRÉMANT)

(Transmission avec extension d'emploi du N° 12453 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31167. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

F. L. Cailler

GENUINE SWISS MILK  
CHOCOLATE  
(CHOCOLAT AU LAIT SUISSE)

(Transmission avec extension d'emploi du N° 12454 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31168. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

BLOK

(Transmission avec extension d'emploi du N° 12455 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31169. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 12456 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31170. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

L'ARMAILLI

(Transmission avec extension d'emploi du N° 12458 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31171. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

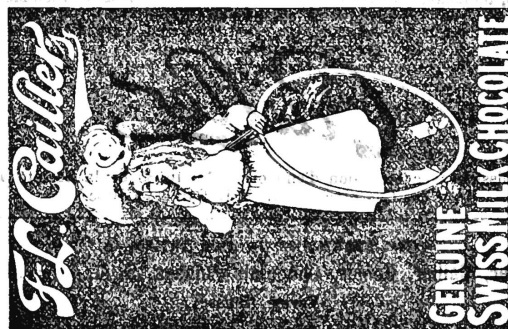


(Transmission avec extension d'emploi du N° 14300 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31172. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.



(Transmission avec extension d'emploi du N° 14680 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)







avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

# RARA

(Transmission avec extension d'emploi du N° 21750 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31184. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

# DIABOLO

(Transmission avec extension d'emploi du N° 22944 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

N° 31185. — 23 avril 1912, 8 h.

Peter, Cailler, Kohler, Chocolats suisses, S. A., fabrication, Vevey (Suisse).

Cacaos bruts et travaillés; chocolats en blocs, en plaques, en tablettes, en bâtons, en boules ou en poudre; chocolats fondants, fourrés, au lait et à la crème; chocolats combinés avec des noisettes ou autres fruits quelconques, avec des liqueurs, des sirops ou des médicaments; articles de confiserie et de pâtisserie de tous genres; récipients quelconques destinés à contenir ces produits, tableaux, affiches et marchandises diverses pour la réclame relative à ces produits.

# Cardinal

(Transmission avec extension d'emploi du N° 26280 de la Société anonyme des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à Broc.)

Nr. 31186. — 26. April 1912, 8 Uhr.

H. Amend, Fabrikation, Hanau a. M. (Deutschland).

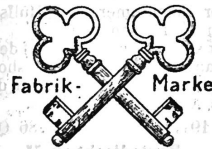
Wand- und Bodenbelagplatten, Rinnen- und sonstige Formstücke aus Formmasse für Abort- und Pissolr-anlagen.

# Sanitol

Nr. 31187. — 19. April 1912, 8 Uhr.

E. Manger & Co, Fabrikation, Basel (Schweiz).

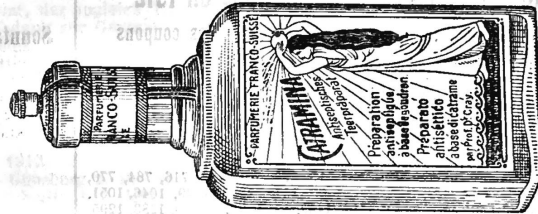
Margarine, Pflanzenmargarine, Kochfett, Kokosnussfett, Rinderfett, Schweinefett, Speiseöle.



Nr. 31188. — 24. April 1912, 8 Uhr.

Parfumerie Franco-Suisse Ewald & Co, Fabrikation, Basel (Schweiz).

Aetherische Oele, kosmetische Mittel, Parfümerien, Seifen, Wasch- und Bleichmittel, Druckereierzengnisse, Plakate, Schilder.



Régie des annonces: HAASENSTEIN & VÖGLER

Anzeigen — Annonces

Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VÖGLER

## Berner Chocolate-Fabrik Tobler & Co. A.-G. Aktiengesellschaft mit Sitz in Bern

IX. ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Montag, den 13. Mai 1912, nachmittags 3 Uhr im Kasino in Bern

(Gesellschaftszimmer, Eingang Herrngasse)

Tagesordnung:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung für 1911.
2. Beschlussfassung über den Antrag der Kontrollstelle.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
4. Bericht über die Rekonstruktionsfrage. Beschlussfassung und Erteilung von Vollmachten an die Verwaltung.
5. Wahlen. (3818 Y) (1320 I)

Die Bilanz, die Rechnung über Gewinn und Verlust und der Bericht der Kontrollstelle liegen vom 4. Mai 1912 hinweg im Bureau der Gesellschaft zur Einsicht der sich als Aktionäre legitimierenden Personen auf.

Die Tit. Aktionäre, welche der Versammlung belzuwonen wünschen, werden gemäss § 42 der Statuten ersucht, ihre Zutrittskarten bis spätestens zum 11. Mai 1912 gegen Ausweis über den Aktienbesitz bei der Gesellschaft in Bern, oder bei der Tit. Eidgenössischen Bank A.-G. in Genf, Lausanne und Zürich zu beziehen, woselbst auch der Geschäftsbericht und der Spezialbericht über die Rekonstruktionsfrage vom 9. Mai hinweg bezogen werden können.

Das Bureau zur Verifikation der Zutrittskarten und Aufstellung der Präsenzliste wird um 2 1/2 Uhr nachmittags eröffnet.

Bern, den 1. Mai 1912.

Der Verwaltungsrät.

Schöne Makulatur bei Haasenstein & Vogler

## Hypothekarkasse des Kantons Bern

### Konversion

der

### Kassascheine und Obligationen

Wir offerieren den Gläubigern der sämtlichen von uns ausgegebenen und gegenwärtig noch zu 3 1/2, 3, und 4 % verzinslichen Kassascheine und Obligationen gegen eine Verlängerung der Anlagedauer die Erhöhung des Zinsfußes auf 4 1/4 %. Dieser Zinssatz kommt bei den Kassascheinen vom Zustage des Jahres 1912, bei den Obligationen vom 1. November 1912 (Verfalltag des zweiten Semestercoupons) an zur Anwendung. Die Verlängerung der Anlagedauer erfolgt gemäss den Bestimmungen eines Projektes, der den Gläubigern der Namentitel ohne weiteres, den übrigen Interessenten aber auf Verlangen zugestellt wird. (3793 Y) 1322.

Diejenigen Gläubiger, welche die Konversion anzunehmen gewillt sind, wollen ihre Titel mit allen nicht verfallenen Coupons behufs Vornahme der Umänderung der Hypothekarkasse einsenden oder persönlich vorweisen.

### Ausgabe neuer 4 1/4 % Titel

Wir verabfolgen stetsfort:

1. 4 1/4 % Obligationen in Beträgen von Fr. 1000.— und Fr. 500.— mit Semestercoupons;
  2. 4 1/4 % Kassascheine mit Jahrescoupons, in beliebigen durch 100 teilbaren Beträgen, Minimum Fr. 500.—
- Beides gegenseitig 3 Jahre fest.

Alle Geldanlagen bei der Hypothekarkasse sind durch den Staat Bern garantiert und für die Kantonselwoner, solange gesetzlich zulässig, staatssteuerfrei.

Bern, den 1. Mai 1912.

Die Verwaltung.

## Société Anonyme de Capitalisation Foncière

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi, 14 mai, à 5 heures du soir, dans les bureaux de M. Th. Dufresne, avocat, 21, rue de la Corratierie, à Genève. (13793 X) (1326.)

Ordre du jour: 1° Rapport du conseil d'administration. — 2° Rapport du commissaire-vérificateur. — 3° Approbation des rapports et du bilan. — 4° Fixation du dividende. — 5° Propositions individuelles. Le conseil d'administration.

## Occasion

Wegen Abreise

### 3 Dictier-Maschinen

ganz vorzüglich arbeitend zu bedeutend reduziertem Preis.

Die Garantie für die Apparate wird auf den Uebernehmer übertragen.

Anfragen sub Chiffre L 3293 Q an Haasenstein & Vogler, Basel. (1329 I)

## Inkassi

in der ganzen Schweiz besorgt durch Sachwalter- & Geschäftsbureau Ernst Berger, Luzern

Pfistergasse 22

## Métaux vieux

(1466 Z) Fer vieux (762.)

Déchets de caoutchouc

achète à des prix les plus hauts du jour,

Saly Harburger, Zurich

Téléph. 5107 — Josephstr. 221

## Disponent

beider Landessprachen mächtig, gesetzten Alters, der sämtliche Uhrreparaturen kennt, und auf dem Laufenden der Uhrbranche ist, sucht anderweitiges 1818

## Engagement

wenn möglich in gleicher oder verwandter Branche.

Würde auch Vertretungen oder Vertrauensposten annehmen. Gef. Offerten sub G 15399 C befördern Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

**Schweizerische Bundesbahnen**

**Kreis II**

In den Monaten Juli-Dezember 1911 sind in den Waggons und in den Personenwagen des Kreises II der Schweizerischen Bundesbahnen eine Anzahl Gegenstände liegen geblieben und seitlich von den Eigentümern nicht reklamiert worden, namentlich Schirme, Stöcke, Felle und Strohhüte, Reisetaschen, Uhren, Schmucksachen, Photographieapparate, Ferngläser, Bücher, Schuhe, Wäsche, Pelzwaren und Kleidungsstücke.

Allfällige Berechtigta werden hiermit aufgefordert, längstens bis **29. Mai 1912** ihre Ansprüche bei der unterzeichneten Behörde schriftlich anzumelden, ansonst die Versteigerung der nicht angesprochenen Gegenstände gemäss § 35 des Transportreglements der Schweizer Eisenbahn- und Dampfschiffunternehmungen vollzogen und der Erlös, unter Vorbehalt der allfälligen vor Ablauf der Verjährungsfrist geltend gemachten Ansprüche der Eigentümer, der Hülfskasse der Schweizer Bundesbahnen überlassen würde.

Das Verzeichnis dieser Gegenstände kann auf dem Rechtsbureau in unserm Verwaltungsgebäude, Spiesshof, Oberer Heuberg Nr. 7 in Basel eingesehen werden; an die gleiche Stelle sind auch allfällige Anfragen zu richten.

Basel, den 30. April 1912. (3286 Q) 1328

Kreisdirektion II  
der Schweizerischen Bundesbahnen.

**Commune de La Chaux-de-Fonds**

**Remboursement d'obligations en 1912**

aux domiciles indiqués sur les titres et les coupons

Le **1er juillet**: Emprunt 1880, 4 1/2 %, 68 obligations remboursables par fr. 500:

A la Banque commerciale de Bâle, à Bâle: N<sup>os</sup> 8, 12, 108, 119, 125, 157, 239, 253, 260, 296, 305, 314, 324, 347, 348, 356, 391, 392, 415, 417, 419, 440, 446, 456.

A la Caisse communale: N<sup>os</sup> 515, 526, 701, 708, 716, 764, 770, 783, 849, 864, 897, 912, 947, 996, 1005, 1018, 1032, 1039, 1046, 1051, 1052, 1070, 1079, 1081, 1142, 1169, 1192, 1217, 1229, 1240, 1283, 1295, 1301, 1308, 1343, 1350, 1382, 1383, 1384, 1459, 1474, 1493, 1545, 1586.

Le **31 août**: Emprunt 1892, 3 1/4 %, 6 obligations remboursables par fr. 1000: N<sup>os</sup> 100, 600, 647, 794, 801, 1300.

Le **15 septembre**: Emprunt 1887, 4 %, 41 obligations remboursables par fr. 1000, savoir: N<sup>os</sup> 27, 32, 60, 126, 147, 198, 214, 228, 229, 366, 471, 485, 579, 582, 676, 705, 899, 928, 932, 1057, 1096, 1104, 1107, 1209, 1224, 1257, 1368, 1598, 1600, 1627, 1671, 1674, 1701, 1719, 1764, 1907, 1920, 1937, 1954, 2042, 2180.

Le **1er novembre**: Emprunt 1901, 4 %, 28 obligations remboursables par fr. 500, savoir: N<sup>os</sup> 246, 303, 348, 372, 389, 394, 407, 423, 430, 493, 560, 601, 620, 661, 689, 693, 806, 868, 911, 950, 1034, 1134, 1171, 1207, 1210, 1244, 1301, 1303.

Le **31 décembre**: Emprunt 1885, 4 %, 25 obligations remboursables par fr. 1000, savoir: N<sup>os</sup> 35, 86, 99, 149, 161, 166, 183, 227, 313, 330, 333, 334, 340, 368, 369, 401, 454, 493, 521, 524, 541, 562, 560, 563, 599.

Le **31 décembre**: Emprunt 1890, 3 1/4 %, 10 obligations remboursables par fr. 1000, savoir: N<sup>os</sup> 167, 201, 286, 465, 531, 777, 878, 888, 1083, 1084.

Le **31 décembre**: Emprunt 1897, 3 1/2 %, 100 obligations remboursables par fr. 500, savoir: N<sup>os</sup> 16, 28, 67, 220, 317, 372, 385, 428, 436, 466, 529, 588, 645, 677, 688, 695, 711, 764, 840, 885, 896, 969, 971, 1086, 1114, 1196, 1241, 1259, 1328, 1365, 1367, 1381, 1413, 1424, 1548, 1546, 1646, 1671, 1789, 1787, 1852, 1870, 1881, 1894, 1905, 1920, 1986, 2001, 2002, 2063, 2088, 2068, 2127, 2154, 2221, 2259, 2270, 2274, 2458, 2635, 2667, 2726, 2752, 2767, 2858, 2863, 2872, 2884, 2953, 3089, 3149, 3154, 3307, 3329, 3342, 3493, 3594, 3626, 3645, 3664, 3748, 3756, 3778, 3810, 3895, 3899, 3930, 3938, 4035, 4073, 4196, 4206, 4254, 4339, 4354, 4363, 4372, 4410, 4495, 4499.

Le **31 décembre**: Emprunt 1899, 4 %, 6 obligations remboursables par fr. 1000, savoir: N<sup>os</sup> 99, 1100, 1401, 1901, 2100, 2801.

Le **31 décembre**: Emprunt 1905, 3 1/4 %, 2 obligations remboursables par fr. 1000, savoir: N<sup>os</sup> 501, 1131.

L'intérêt de tous ces titres cesse de courir dès la date indiquée pour leur remboursement. (30274 C) (13191)

La Chaux-de-Fonds, le 25 avril 1912.

Le Directeur des Finances,  
**W. JEANNERET.**

**Tüchtiger Kaufmann**

mit langjähriger, überseeischer Erfahrung  
in leitender Stellung  
mit allen Arbeiten vertraut, der drei Hauptsprachen vollkommen mächtig, sucht

**dauerndes Engagement**

in guter Firma, eventuell als Employé interessé oder Teilhaber. Eintritt Juli oder auch später. Beste Referenzen.  
Gefl. Offerten unter Chiffre **Ne 3816 Y** an **Hausenstein & Vogler, Basel.** (1320)

**1911 Bongon**



sind frisch eingetroffen. Ich empfehle Ihnen dieselbe als mittelkräftige Zigarre besonders. Die einzelnen Zigarren sind zur Erhaltung des Aromas in Maisblätter gewickelt und zu dieser Marke nur feine, ausgesuchte Qualitätstabake von tadellosem Brand verarbeitet worden, weshalb die Zigarre ein wundervolles Aroma und grosse Milde besitzt. Für Liebhaber frischer Zigarren gerade der richtige Augenblick.

Versand franko gegen Nachnahme oder Einzahlung auf mein Postcheckkonto V. 328: (1204)

Per 100 Stück = 10 Paket à 10 Stück Fr. **12.** —  
Originalkorb von 200 Stück „ **22.** —  
Musterpaket „ 20 „ „ **2 60**

Zigarren-Versandhaus **HERMANN KIEFER, Basel**

**Aktiengesellschaft**

**Hotel Métropole-Monopole in Interlaken**

**Ordentliche Generalversammlung**

Sonntag, den 12. Mai 1912, vormittags 11 Uhr, im Hotel Métropole in Interlaken.

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes. Genehmigung der Jahresrechnung und Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Wahlen:  
a) des Verwaltungsrates,  
b) der Kontrollstelle pro 1912. 1317
4. Verschiedenes.

Die Stimmkarten werden gegen Ausweis über den Aktienbesitz vor der Versammlung im Lokal ausgegeben.

Interlaken, den 1. Mai 1912.

Namens des Verwaltungsrates,  
Der Präsident:  
**E. Seiler.**

**Cementwarenfabrik A.-G. Roggwil**

**Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre**

Samstag, den 18. Mai 1912, nachmittags 2 1/2 Uhr, im Gasthof zum „Bären“ in Roggwil.

Tagesordnung:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung pro 1911, sowie Déchargeerteilung an die Verwaltung.
2. Wahl der Kontrollstelle pro 1912. (1316)
3. Unvorhergesehenes.

Geschäftsbericht und Jahresrechnung sind vom 10. Mai an im Bureau unserer Gesellschaft in Roggwil zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt.

Die Stimmkarten für die Versammlung sind gegen Ausweis über den Aktienbesitz bis 17. Mai in unserem Bureau in Roggwil zu erheben.

Roggwil, den 2. Mai 1912.

Namens des Verwaltungsrates,  
Der Präsident: **J. Meyer, Notar.**

**Société Anonyme Suisse  
DU PALAIS CENTRAL DU COMMERCE  
à Lausanne**

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le dimanche, 12 mai 1912, à 3 heures de l'après-midi, au local de la Société, 4, Place de la Riponne, à Lausanne. L'établissement de la liste de présence aura lieu de 2 1/2 h. à 3 h. au dit local. (12043 L) (1325 I)

Ordre du jour:

- 1<sup>o</sup> Mutations dans le conseil d'administration.
  - 2<sup>o</sup> Modifications aux statuts.
- Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées sur présentation des actions ou de certificats de Banque indiquant les numéros des titres en l'étude des notaires H. de Leon et R. Pilot, à Lausanne, du 2 mai au 11 dit, à midi; passé ce délai, aucune carte ne sera plus délivrée. Lausanne, le 30 avril 1912.

Le conseil d'administration.

**Fabrikmarken**

und deren Deposition beim eidg. Amt  
Ueber 4000 Marken  
worden ausgeführt u. deponiert.  
1023  
**F. Homberg**  
Graveur-Medailleur, in Bern

**Buchführung**

Ordre zuverlässig, rasch, diskret  
vernünftige Buchführungen, Inventur- und Bilanzen, Buchereigenschaften, Einführung der amerik. Buchführung nach praktischem System mit Geheimbuch. Prima Referenzen. Komme auch nach auswärts.  
H. Fritsch, Neue Beckenhofstr. 15  
(9) Zürich 17.

**Leere Säcke**

kaufen und verkaufen  
stets zu Tagespreisen  
**Hemiker & Schneller**  
Sackhandlung, Zürich III.